

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires Schwarzenburgstrasse 155 CH-3003 Berne

Envoi par courriel: vernehmlassungen@blv.admin.ch

Berne, le 6 juin 2019

## Ordonnance sur l'aide aux services de santé animale (OSSAn) Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant l'avantprojet d'ordonnance sur l'aide aux services de santé animale (OSSAn) et de nous avoir transmis les documents y afférents.

Les services de santé animale sont des organisations d'entraide ayant pour objectif la promotion du bien-être et de la santé des animaux de l'espèce concernée. En outre, ces services encouragent la détention convenable ainsi que la production de denrées alimentaires irréprochables provenant de ces animaux. Elles sont actives au niveau de l'amélioration des mesures de biosécurité et de la collaboration pour la prévention des épizooties ainsi que l'optimisation du diagnostic. Les détenteurs/trices d'animaux et les vétérinaires de troupeau bénéficient du soutien des services de santé animale dans la réalisation de ces objectifs. Les activités des services de santé animale sont multiples et d'une utilité incontestable. Ils mènent entre autres des programmes de prévention et de lutte contre les maladies, réalisent des examens pathologiques ou donnent des cours, des conférences et des formations. Par ailleurs, ils mènent des enquêtes pour élucider des cas survenus dans un troupeau. Ces activités sont cofinancées par l'Etat car elles sont d'intérêt public.

Il existe actuellement quatre services de santé animale, dont l'organisation, les tâches et le financement sont réglés dans des actes différents. Le but de cette nouvelle ordonnance consiste à uniformiser les pratiques et procédures de subventionnement. Partant, tous les services de santé animale seront soumis aux mêmes réglementations, tandis que les points propres à chaque espèce seront réglés au sein de conventions de prestations conclues séparément par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). En principe, le Parti socialiste suisse (PS) salue l'idée de réunifier les services sanitaires au

## Parti socialiste Suisse

Theaterplatz 4
Case postale · 3011 Berne

Téléphone 031 329 69 69 Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch www.pssuisse.ch sein d'une même ordonnance et approuve, dans l'ensemble, les nouvelles dispositions.



Pour le cas des abeilles, néanmoins, l'avant-projet d'ordonnance induirait un changement de pratique dans la mesure où, de facto, elle permettrait une adhésion au Service sanitaire apicole (SSA) à titre passif. Ce faisant, ces personnes seraient certes membres de l'association d'apiculteurs/trices, mais elles n'auraient pas les mêmes droits et devoirs que les membres bénéficiant des prestations de base du service de santé animale (art. 3 al. 2 p-OSSAn). Or, actuellement, tous les apiculteurs/trices suisses sont automatiquement affilié-e-s au SSA et bénéficient des services qui lui sont offerts. Nonobstant, l'apiculture ne constitue pas un élevage fermé. Les abeilles parcourent plusieurs kilomètres à la recherche de nectar et de pollen et essaiment. Une transmission des maladies et des parasites tels que le varroa peut s'effectuer par la dérive et le pillage si bien que même les apiculteurs/trices exemplaires ne sont en mesure de s'en protéger. L'acarien est aujourd'hui présent dans toutes les colonies d'abeilles. L'infestation peut être maintenue en dessous du seuil dommageable si les apiculteurs/trices suivent les recommandations du SSA. Les services offerts par ce dernier sont par conséquent indispensables et il est essentiel que les quelque 18'000 apiculteurs/trices de Suisse en bénéficient, ce d'autant plus que l'écrasante majorité d'entre eux/elles pratique à titre amateur. Dans le cas contraire, les apiculteurs/trices non adhérent-e-s risquent de mettre en danger les exploitations apicoles voisines. C'est pourquoi le PS demande que toutes les apicultrices et tous les apiculteurs soient automatiquement affilié-e-s de manière obligatoire au SSA et qu'ils/elles aient toutes et tous accès de la même façon à ses prestations. Il y a lieu de modifier les dispositions correspondantes de l'OSSAn.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Parti socialiste suisse

Christian Levrat Président

Muni

Jacques Tissot Secrétaire politique